

**Arrêté n° DCL-BRGE-2021/088 fixant les modalités de
dépôt des candidatures en vue de l'élection des
membres de la chambre de commerce et d'industrie
de région Hauts-de-France et de la chambre de
commerce et d'industrie locale de l'Aisne**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de commerce ;

VU le code électoral ;

VU la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises concernant les modalités d'élection, d'une part, des membres des chambres de commerce et d'industrie et, d'autre part, des juges des tribunaux de commerce ;

VU le décret n° 2018-523 du 26 juin 2018 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Aisne ;

VU la circulaire N° NOR : PME12117366C du 22 juin 2021 du ministre délégué auprès de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises relative à la préparation des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la préfecture du département où est situé le siège de la chambre de commerce et d'industrie locale.

Les déclarations de candidatures au mandat de membre de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Aisne doivent être déposées à la préfecture de l'Aisne – Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau des élections – 2 rue Paul Doumer à Laon.

En raison du contexte sanitaire, les candidats seront reçus sur rendez-vous. La demande de rendez-vous s'effectue par courriel à l'adresse pref-bureau-elections@aisne.gouv.fr.

Article 2 – Les déclarations de candidatures sont recevables aux jours et horaires suivants :

- du jeudi 23 septembre au mercredi 29 septembre 2021 : de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- le jeudi 30 septembre 2021 : de 9h00 à 12h00.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le **14 SEP. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


ALBA NGOUCTO